



AVIS

D'ENQUÊTE PUBLIQUE

RELATIVE À LA CESSION DU CHEMIN RURAL DÉNOMMÉ CHEMIN DES POSTES, SITUÉ SUR LES TERRITOIRES DE DOUAI POUR 2 040M², PARCELLES CADASTRÉES SECTION AX N°669 ET AW N°728, ET DE SIN-LE-NOBLE POUR 4 288 M², PARCELLES CADASTRÉES SECTION BT N°85 ET BS N°747 ET 749

Par arrêtés municipaux, du 16 septembre 2019 sous le numéro 1859 pour la ville de Douai et du 11 septembre 2019 sous le numéro 556.451/2019 pour la ville de Sin-le-Noble, Messieurs Frédéric CHÉREAU, Maire de la ville de DOUAI, et Christophe DUMONT, Maire de la ville de Sin-le-Noble, ont prescrit l'ouverture d'une enquête publique en vue de la cession du chemin rural dénommé « chemin des Postes » appartenant pour 2040 m² à la ville de Douai et pour 4 288 m² à la ville de Sin-le-Noble. Cette enquête sera prescrite en application des articles R 141-4 à R 141-9 du code de la voirie routière et les dispositions du code des relations entre

le public et l'administration applicables aux enquêtes publiques ne relavant ni du code de l'expropriation ni du code de l'environnement.

Monsieur Pierre COUCHE assumera les fonctions de commissaire-enquêteur et recevra dans le cadre de ses permanences :

- En mairie de Douai, le 10 octobre 2019 (*salle de réunion du service de la voirie – 31 rue Gambetta à Douai*) : de 14h00 à 17h00
- En mairie de Sin-le-Noble, le 24 octobre 2019 (*salle Dussart- Hôtel de Ville - Place Jean -Jaurès à Sin le Noble*) : de 14h00 à 17h00

Pendant la durée de l'enquête, il pourra être pris connaissance de l'intégralité du dossier :

- à l'accueil de la mairie de DOUAI du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00,
- à l'accueil de la mairie de SIN-LE-NOBLE du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30, et le samedi de 9h00 à 12h00
- sur le site de la ville de Douai (<http://www.ville-douai.fr>) rubriques « Mairie - Foncier »,
- sur le site de la ville de Sin-le-Noble (<http://www.sinlenoble.fr>) rubriques « Urbanisme-Consultations publiques».

Les observations du public pourront être consignées sur les registres d'enquête déposés à cet effet ou adressées par écrit au commissaire-enquêteur à l'une des adresses suivantes : MAIRIE DE DOUAI CS 80836 59508 DOUAI CEDEX ou MAIRIE DE SIN-LE-NOBLE PLACE JEAN JAURES 59450 SIN-LE-NOBLE, avec la mention « pour le commissaire-enquêteur – enquête publique du 9 au 24 octobre 2019 ». Elles pourront également être télétransmises par voie électronique à l'adresse suivante : enquetepublique@ville-douai.fr.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront transmis aux maires de Douai et de Sin-le-Noble dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête, seront consultables sur les sites internet des deux communes et seront tenus à la disposition du public dans chacune des mairies concernées. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication.

Les conseils municipaux de Douai et de Sin-le-Noble se prononceront, à l'issue de la réception du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur, sur la finalisation de la procédure de déclassement, au vu desdites conclusions et des observations formulées par le public.